

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 28 AVRIL 2026**N°D-2026-04-17**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	15

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Abrogation convention passeport Mairie d'Apt.

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Villars,

Vu la convention passée entre la commune d'Apt et la commune de Villars le 23 mars 2009 à effet au 1er mai 2009 ayant pour objet d'établir les modalités et les conditions financières relatives à la délivrance des passeports biométriques pour les administrés de la commune de Villars,

Vu l'indemnisation des communes équipées d'une station de recueil par l'État pour l'activité effectuée au profit des usagers extérieurs à leur commune,

Considérant la revalorisation par la dernière loi de finances de la dotation forfaitaire pour titres sécurisés au 1er janvier 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de dénoncer la convention citée en référence qui a été conclue le 23 mars 2009 entre la commune d'Apt et la commune de Villars, qui ne peut reposer sur aucune base légale et ne peut avoir de place dans le dispositif tel qu'il doit être désormais appliqué et, qui ne doit en aucun cas permettre de prioriser le traitement des usagers en provenance de la commune équipée d'un dispositif de recueil au détriment des communes avoisinantes.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés**

✎ **APPROUVE** la dénonciation de la convention passée entre la commune d'Apt et la commune de Villars le 23 mars 2009 à effet au 1er mai 2009 ayant pour objet d'établir les modalités et les conditions financières relatives à la délivrance des passeports biométriques pour les administrés de la commune de Villars.

✎ **MANDE** Monsieur le Maire afin qu'elle effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes cedex 03. Les citoyens intéressés peuvent également adresser une demande de recours gracieux à la Mairie de Villars. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 15/05/2026